



## Compte rendu du Conseil Municipal Séance du mercredi 14 décembre 2022

### Département du Haut-Rhin

*Nombre des membres du Conseil Municipal élus :*

22

*Nombre des membres qui ont assisté à la séance :*

16

*L'an deux mille vingt-deux, au mois de décembre,  
le quatorzième jour à la dix-neuvième heure,*

*Nombre d'absents excusés et représentés :*

4

*Le Conseil Municipal de la commune d'Issenheim,  
assemblé en session ordinaire, à la salle de Conseil  
municipal (2 rue de Rouffach 68500 ISSENHEIM),  
après convocation légale en date du 5 décembre  
2022, sous la présidence de M. Marc JUNG,  
Maire.*

*Nombre d'absents excusés et non représentés :*

2

*Absents non excusés :*

0

### 1) Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 2) Information au Conseil Municipal en matière de D.I.A.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée délibérante des décisions qu'il a été amené à prendre, du mois de septembre au mois de novembre 2022 inclus en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), conformément à l'article L2122-23 du même code.

### 3) Affaires générales

#### 3.1) Convention d'aides aux temps libres avec la CAF 68

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'Aides aux Temps Libres avec la CAF 68 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

#### 3.2) Convention de mise à disposition temporaire à titre gracieux de locaux rue de Rouffach à l'association « La Récré » dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs en période scolaire

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

- **D'autoriser** la mise à disposition, à titre gracieux, par la commune à l'association « la Récré » de plusieurs salles (cuisine, ancien espace numérique jouxtant la cuisine, toilettes, salle au niveau -1 et salle de réunion en face de la cuisine) situés au rez-de-chaussée et au niveau -1 du bâtiment sis, 25 rue de Rouffach, à Issenheim, à compter du lundi 7 novembre 2022 et jusqu'au samedi 8 juillet 2023, en période scolaire uniquement et durant les horaires suivants :

- De 10h30 à 15h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- De 16h00 à 18h30 les lundi, mardi et jeudi ;

- **De décider** de la non-refacturation par la commune des charges liées aux fluides lors de l'occupation des locaux par l'association ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition afférente à cette affaire.

#### 3.3) Contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité S17 V2-0-0 pour l'installation du groupe scolaire « Les Châtaigniers »

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

- **D'accepter** les termes du contrat d'achat d'électricité BTA 0877102 avec la société EDF pour une durée de 20 ans du 24 octobre 2022 au 23 octobre 2042 ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les actes s'y rapportant.

#### **4) Finances**

##### **4.1) Budget de l'exercice 2022 : décision modificative n°8**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'adopter** la décision modificative n°8 de l'exercice 2022 telle que présentée ci-avant ;
- **D'autoriser** les ajustements, rectifications et inscriptions nouvelles, conformément à la décision modificative n° 8 en annexe et à la présente délibération ;
- **De charger** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

##### **4.2) Budget de l'exercice 2022 : décision modificative n°9**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'adopter** la décision modificative n° 9 de l'exercice 2022 telle que présentée ci-avant ;
- **D'autoriser** les ajustements, rectifications et inscriptions nouvelles, conformément à la décision modificative n° 9 en annexe et à la présente délibération ;
- **De charger** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

##### **4.3) Convention de prestation de services financiers avec la SARL Combo Finances**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **De valider** le principe de confier une mission de valorisation des contrats de prêt à taux fixe pour rembourser, de manière anticipée, le prêt n° MPH257214EUR001, à la société Combo finances,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat incluant une rémunération « au résultat » du prestataire, avec la société Combo Finances,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

##### **4.4) Participation financière à l'école de musique de la Région de Guebwiller saison 2022/23**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **De valider** la participation financière de la commune à l'École de musique de la Région de Guebwiller à hauteur de 2 000 euros pour la saison 2022/23,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière entre la commune d'Issenheim et l'École de musique de la Région de Guebwiller telle que présentée en annexe.

##### **4.5) Non-reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la CCRG**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'acter** le fait qu'aucun reversement de la Taxe d'aménagement au bénéfice de la CCRG n'est à prévoir le cas échéant, hormis celui d'ores et déjà formalisé et restant en vigueur pour la Zone d'Activités Économiques sise sur le ban communal.

#### 4.6) Motion sur les finances locales

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'indexer** la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations,
- **De maintenir** l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés),
- **Soit de renoncer** à la suppression de la CVAE, **soit de revoir** les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%,
- **De remplacer** la CVAE, en cas de suppression, par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette,
- **De renoncer** à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services,
- **De réintégrer** les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés,
- **De rénovier** les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances,
- **De demander** la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert »,
- **De demander** que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations,
- **De créer** un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables,
- **De permettre** aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables,
- **De donner** aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence, quels que soient leur taille ou leur budget.

**4.7) Demande de subvention au Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public de la rue E. Hartmann, rue des Tilleuls, rue des Prés, rue du Chanoine Roellinger, rue des Fauvettes, impasse des Saules**

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

- *De valider le programme des travaux et le plan de financement présentés ci-dessous,*

PROJET	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Remplacement de 37 têtes de mâts	25 420,00 €	Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin	12 710,00€	50%
		Autofinancement	12 710,00€	50%
<b>TOTAL</b>	<b>25 420,00 €</b>		<b>25 420,00 €</b>	<b>100%</b>

- *De valider le devis de la société Longueur d'Onde,*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin et à signer tous les documents afférents à cette affaire.*

**5) Ressources humaines**

**5.1) Avenant n°2 à la convention de participation employeur à la protection sociale en matière de prévoyance**

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

- *De prendre acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance comme suit :*

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
<b>Incapacité</b>	95 %	0,64 %	<b>0,70 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,34 %	<b>0,37 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,49 %	<b>0,54 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,33 %	<b>0,33 %</b>

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 aux conditions particulières, et tous actes s'y rapportant.*

## 5.2) Modification du protocole d'accord ARTT des Services Administratif et Support

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **De valider** la mise en place du nouvel aménagement du temps de travail pour les services administratif et support, comme présenté en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## 5.3) Régime de traitement des heures complémentaires et supplémentaires

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **De décider** que les heures complémentaires réalisées sont récupérées,
- **De décider** de majorer le temps de récupération des heures complémentaires dans les mêmes proportions que celles fixées par la rémunération,
- **De décider** que les heures supplémentaires réalisées sont compensées soit par de la récupération, soit par le versement d'IHTS,
- **De décider** de majorer le temps de récupération des heures supplémentaires dans les mêmes proportions que celles fixées par la rémunération lorsque celle-ci est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant,
- **De valider** ces nouvelles dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## 5.4) Modification du tableau des effectifs

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **De créer** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :
  - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet permanent ;
  - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet temporaire ;
- **De supprimer** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non- complet permanent ;
  - 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non- complet permanent ;
  - 1 postes d'adjoint technique à temps complet permanent ;
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet permanent ;
  - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet permanent ;
- **D'adopter** le tableau des effectifs tel qu'annexé.

## 6) Urbanisme et affaires foncières

### 6.1) Avenant n°1 à la convention OPAH-RU multisites sur le pôle urbain de la CCRG

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **De valider** l'avenant n°1 à la convention OPAH-RU Multisite intégrant les nouvelles modalités d'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

**6.2) Ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique pour le projet de réalisation de la ZAC DAWEID sur la commune d'Issenheim**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **De valider** les modalités suivantes de cette mise à disposition du public par voie électronique exposées ci-dessus,
- **De charger** Monsieur le Maire d'informer le Président de la CCRG de l'avis du Conseil Municipal.

**6.3) Cession de terrain à M. Nicodème BOITEAU - parcelle n°254/109**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (19 voix pour et 1 contre), décide :**

- **D'approuver** la cession de ladite parcelle communale cadastrée 27 n°254/109 (16,41 ares) au profit de M. BOITEAU au prix de 300 euros/l'are soit un prix de vente à 4 923 euros,
- **De dire** que l'ensemble des frais d'actes (géomètre) liés à cette cession seront supportés par l'acquéreur,
- **D'autoriser** Madame Béatrice FLACH, Adjointe au Maire ayant délégation, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**6.4) Cession à la société Alsa-Terre Développement dans le cadre du projet de lotissement « le Chant des Oiseaux »**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'approuver** la cession des dites parcelles communales cadastrées section 18 n°0264 : 13,56 ares, n°0309/39 : 2,01 ares, n°0310/39 : 0,19 ares, n°0311/39 : 0,54 ares, n°0099 : 10,40 ares, soit au total 26,70 ares (voir annexe) au profit de la société Alsa-Terre-Développement au prix de 4 500 euros/l'are,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- **De dire** que l'ensemble des frais liés à cette cession seront supportés par le demandeur (frais de géomètre et d'acte).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 00 minutes.**

**Établi à Issenheim, le 20 décembre 2022.**

**Le Maire  
Marc JUNG**

